

ANNEXE

CHARTRE D'ENGAGEMENT – EDITION 2025

Ce document doit être conservé par le (la) candidat(e)

La présente charte est une annexe au règlement en vigueur pour l'édition 2025 de la récompense Dialogues du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® (la « Récompense »). Elle précise les engagements respectifs des lauréats et de la Fondation Bettencourt Schueller, auxquels s'ajoutent ceux figurant dans la Déclaration sur l'honneur individuelle signée par les lauréats.

LES ENGAGEMENTS DE LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER

a) La Fondation Bettencourt Schueller s'engage à verser aux Lauréats, à la suite d'une cérémonie de remise du Prix, la somme correspondant à la dotation de la récompense décernée, soit 50 000€ sous réserve de respecter les engagements prévus dans la présente charte.

b) La Fondation Bettencourt Schueller s'engage à assurer une mise en valeur et une promotion des Lauréats au moment de la remise du Prix et pendant la durée de l'accompagnement, si cette dotation est accordée, au moyen de :

- une campagne de communication auprès de la presse (écrite, audio, internet) ;
- une cérémonie de remise de prix ;
- son site internet et ses réseaux sociaux.

Pour ce faire, elle sera amenée à réaliser un reportage photographique et audiovisuel concernant les Lauréats et la pièce primée, selon un calendrier et des conditions qui leur seront précisés après l'obtention du Prix. La Fondation

pourra éventuellement proposer d'autres actions.

c) La Fondation Bettencourt Schueller s'engage à étudier un projet d'accompagnement des Lauréats pour la réalisation de leur projet de développement qui doit viser le déploiement du prototype ou de l'objet primé – à la condition que celui-ci respecte l'ensemble des critères, modalités et engagements définis à l'Art. VII du Règlement de la Récompense. La dotation pour l'accompagnement pourra s'élever jusqu'au montant maximal de 150 000€. La réalisation du projet de développement devra avoir lieu dans les trois ans suivant la remise de la Récompense.

d) La Fondation Bettencourt Schueller accorde aux Lauréats le droit de :

- mentionner et représenter son soutien dans sa communication, notamment institutionnelle ;
- utiliser et reproduire son nom et/ou son logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la charte, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier et pour la durée du projet de développement, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation. Cette mention du logo de la Fondation Bettencourt Schueller sera présentée préalablement à sa publication ou à sa diffusion par le Lauréat à la Fondation pour obtenir l'accord exprès de cette dernière. Les Lauréats obtiendront ce logo sur simple demande, par mail, à

communication@fondationbs.org, et réciproquement.

LES ENGAGEMENTS DES LAUREATS

a) Les Lauréats s'engagent à :

- avoir présenté un prototype ou un objet original dont ils détiennent les droits de création et exploitation ;
- assister physiquement à la cérémonie de remise du Prix organisée par la Fondation Bettencourt Schueller et à ne pas se faire représenter (sauf cas de force majeure). Ils seront invités à intervenir publiquement ;
- assurer l'exposition éventuelle de la pièce au lieu choisi par la Fondation Bettencourt Schueller ;
- coopérer pleinement avec tout mandataire que la Fondation Bettencourt Schueller désignera pour réaliser tout reportage photographique et/ou audiovisuel nécessaire à sa mission et à la communication de la Récompense et de l'accompagnement. Le calendrier de réalisation de ces reportages sera arrêté avec l'assistance des Lauréats qui s'engagent à y consacrer le temps nécessaire ;
- communiquer à la Fondation Bettencourt Schueller toute information et documents concernant les actions pour lesquelles ils ont été récompensés ;
- informer la Fondation Bettencourt Schueller de l'emploi de la somme reçue au titre de la Récompense dans un délai d'un an suivant la cérémonie de sa remise ;
- informer la Fondation Bettencourt Schueller de leur actualité professionnelle ;
- ne pas utiliser l'image, la renommée ou la réputation de la Fondation Bettencourt Schueller ou de ses fondateurs ou dirigeants, à des fins personnelles, publicitaires, promotionnelles ou autres que dans le cadre de la distinction reçue ou pour obtenir un

avantage de quelque nature que ce soit sur la Fondation Bettencourt Schueller ou sur toute personne qui leur serait liée ;

- mentionner le soutien de la Fondation Bettencourt Schueller, pour une durée de trois ans à compter de la date d'annonce d'attribution de la récompense au titre de la dotation ou de l'accompagnement accordé dans le cadre de la Récompense, sur ses différents supports de communication, matériels ou immatériels en particulier son site Internet, sa newsletter, sa plaquette, son rapport annuel d'activité, ses réseaux sociaux, ses affiches..., étant précisé que la mention de ce soutien de la Fondation Bettencourt Schueller aux Lauréats sera effectuée à titre informatif et non commercial, à l'exclusion de toute promotion ou publicité de la Fondation Bettencourt Schueller, et qu'elle devra être validée par la Fondation Bettencourt Schueller avant sa diffusion ou sa publication. La mention de la Fondation Bettencourt Schueller pourra prendre une forme équivalente à : « Lauréat du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® ». Etant précisé que la formulation de cette mention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties ;
- informer la Fondation Bettencourt Schueller avant toute manifestation ou événement, auquel la Fondation Bettencourt Schueller pourrait être conviée en tant que mécène, afin qu'elle puisse y être représentée.

b) Les Lauréats autorisent la Fondation Bettencourt Schueller à :

- mentionner et représenter son soutien dans sa communication, notamment institutionnelle ;
- utiliser et de reproduire son nom et/ou son logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la charte, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier et, en conformité avec

l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation. Cette mention du logo des Lauréats sera présentée préalablement à sa publication ou sa diffusion par la Fondation Bettencourt Schueller aux Lauréats. La Fondation Bettencourt Schueller obtiendra ce logo sur simple demande, par mail ;

- utiliser et reproduire librement l'ensemble des photographies réalisées dans le cadre de l'obtention de la Récompense.

c) Le suivi des Lauréats proposé par la Fondation Bettencourt Schueller au travers de cette distinction repose sur la confiance et la loyauté. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom, des droits moraux et de la réputation de la Fondation Bettencourt Schueller, de ses fondateurs et de ses dirigeants, et des valeurs qui animent la Fondation Bettencourt Schueller, fondation reconnue d'utilité publique.

d) Certaines informations communiquées par la Fondation Bettencourt Schueller aux Lauréats peuvent être considérées comme confidentielles. Les Lauréats dûment informés s'engagent à ne pas les divulguer sans l'accord explicite et préalable de la Fondation Bettencourt Schueller.

e) Le non-respect des engagements du Lauréat (ou de chacun des Lauréats, agissant conjointement et solidairement dans le cadre d'une candidature collective) au titre de la présente charte pourra entraîner si bon semble à la Fondation Bettencourt Schueller, la déchéance de plein droit de la distinction reçue au titre du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main®.

f) Il est rappelé que la Fondation Bettencourt Schueller agit exclusivement en qualité de soutien financier dans une optique philanthropique et qu'elle n'est en aucun cas promoteur des Lauréats ou de ses activités. Elle ne saurait dès lors être considérée comme s'étant investie, immiscée ou étant intervenue dans sa mise en œuvre ou son contenu éditorial, artistique, culturel, scientifique, académique, éthique, déontologique, technique ou opérationnel.

La Fondation Bettencourt Schueller ne retire aucun avantage économique de la présente charte et les autorisations et droits conférés ci-avant ne sont destinés qu'à assurer sa communication institutionnelle dans le cadre de sa mission d'intérêt général. A cet égard, la Fondation Bettencourt Schueller ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle résultant du projet.

Les Lauréats garantissent la Fondation Bettencourt Schueller et son personnel contre tout recours ou demande afférente au projet, notamment des tiers vis-à-vis desquels les Lauréats demeurent seuls responsables, de telle sorte que la Fondation Bettencourt Schueller ne puisse en être inquiétée de quelque manière que ce soit.

La Fondation Bettencourt Schueller ne pourra en aucun cas être considérée comme s'étant investie de fait dans la direction des Lauréats ou comme employeur de son personnel ou d'un de ses cocontractants.

En conséquence, la responsabilité de la Fondation Bettencourt Schueller est strictement limitée aux déclarations, garanties et engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de la charte.

Plus généralement, la charte ne saurait être interprétée comme créant une organisation ou une société de fait entre les parties, chacune d'entre elles conservant seule la responsabilité de ses propres activités.

g) Les Lauréats autorisent un suivi de leur dossier et reconnaissent être informés que les informations nominatives obligatoires les concernant pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par la Fondation exclusivement pour le prix et l'accompagnement qui en découle. Les données à caractère personnel recueillies sur les Lauréats sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD.

Les Lauréats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Ils disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées des fins de prospection commerciale. Pour exercer leurs droits, les Lauréats peuvent écrire à culture@fondationbs.org ou consulter la politique de protection des données personnelles de la FBS, accessible sur le site internet : <https://www.fondationbs.org/fr/politique-de-protection-des-donnees>



**Fondation
Bettencourt
Schueller**

Reconnue d'utilité publique depuis 1987